

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **6e jour du mois de juin 2022**, la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Est absente :

- madame Andréanne Ladouceur, conseillère

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2022-154

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout du point suivant :

- 8.11 Embauche d'une chargée de projet stagiaire

Adoptée

2022-155

DEMANDE DE GRATUITÉ DE SALLE : OPÉRATION COUP DE COEUR 2022

CONSIDÉRANT la demande du Centre d'Action Bénévole des Sources pour l'utilisation de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour une activité de financement pour Opération Coup de Coeur 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources permette gratuitement l'utilisation de la salle Notre-Dame-De-Toutes-Joies par le Centre d'Action Bénévole des Sources pour la tenue de l'activité de financement Coup de Coeur le 18 septembre prochain.

Adoptée

2022-156

DEMANDE DE GRATUITÉ DE SALLE : FÊTE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES VIACTIVE

CONSIDÉRANT la demande du Centre d'Action Bénévole des Sources pour l'utilisation de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour une activité de reconnaissance des bénévoles Viactive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources permette gratuitement l'utilisation de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies par le Centre d'Action Bénévoles des Sources pour la tenue d'une activité de reconnaissance des bénévoles Viactive le 18 mai 2022.

Adoptée

2022-157

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-327 FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2022-336;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources;

Adoptée

2022-158

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (PLAN D'AFFECTATION)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a adopté en 2006 le Règlement numéro 2006-115 Plan d'Urbanisme de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources désire modifier son plan d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le Conseil de la Ville de Val-des-Sources adopte le premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'Urbanisme (Plan d'affectation).



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-URB-002

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLANS D'URBANISME DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Plan d'affectation du sol rue Frontenac)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos, maintenant Ville de Val-des-Sources, a adopté le Règlement numéro 2006-115 : Plan d'urbanisme en 2006;

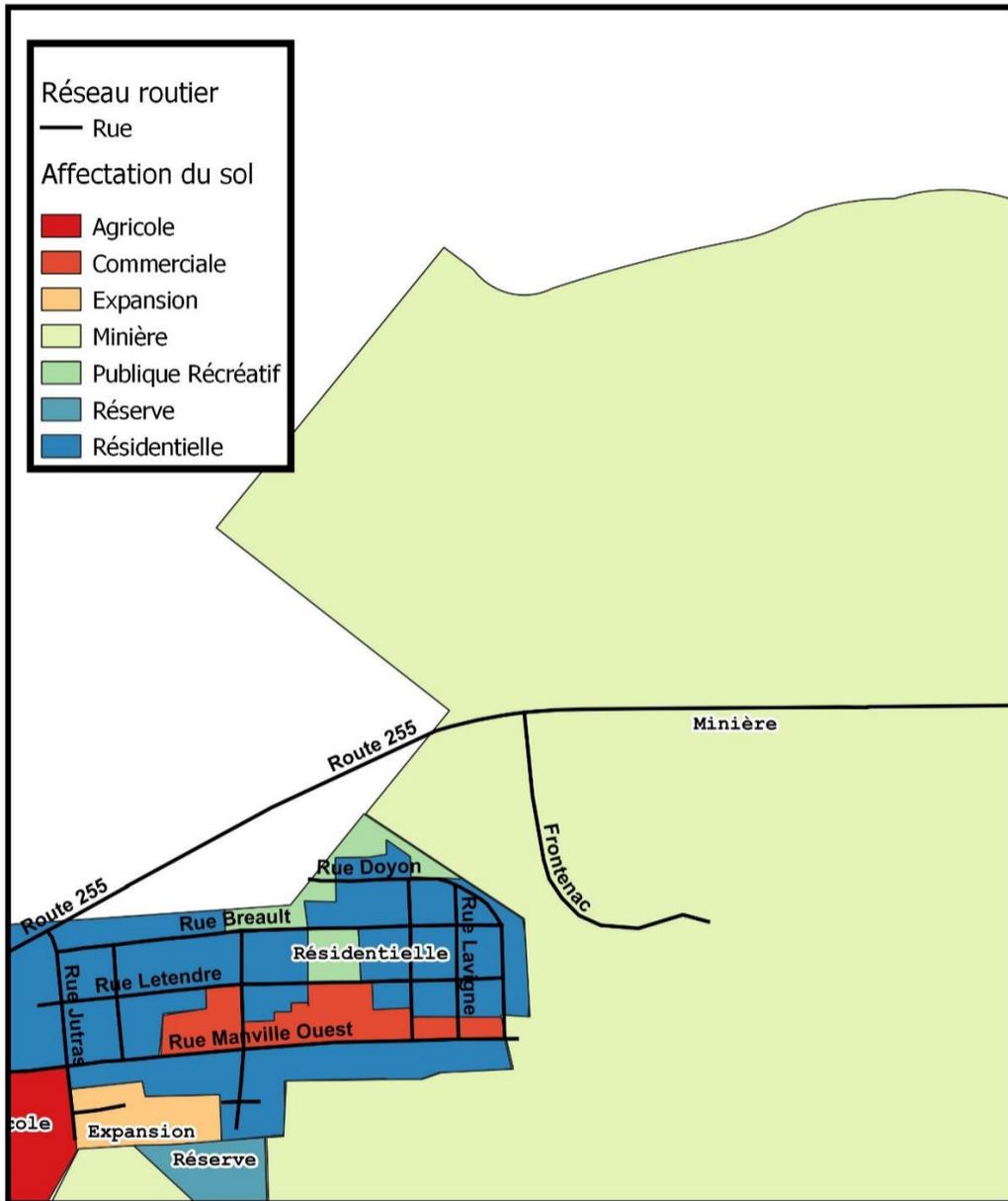
À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification de la carte des grandes affectations du sol :

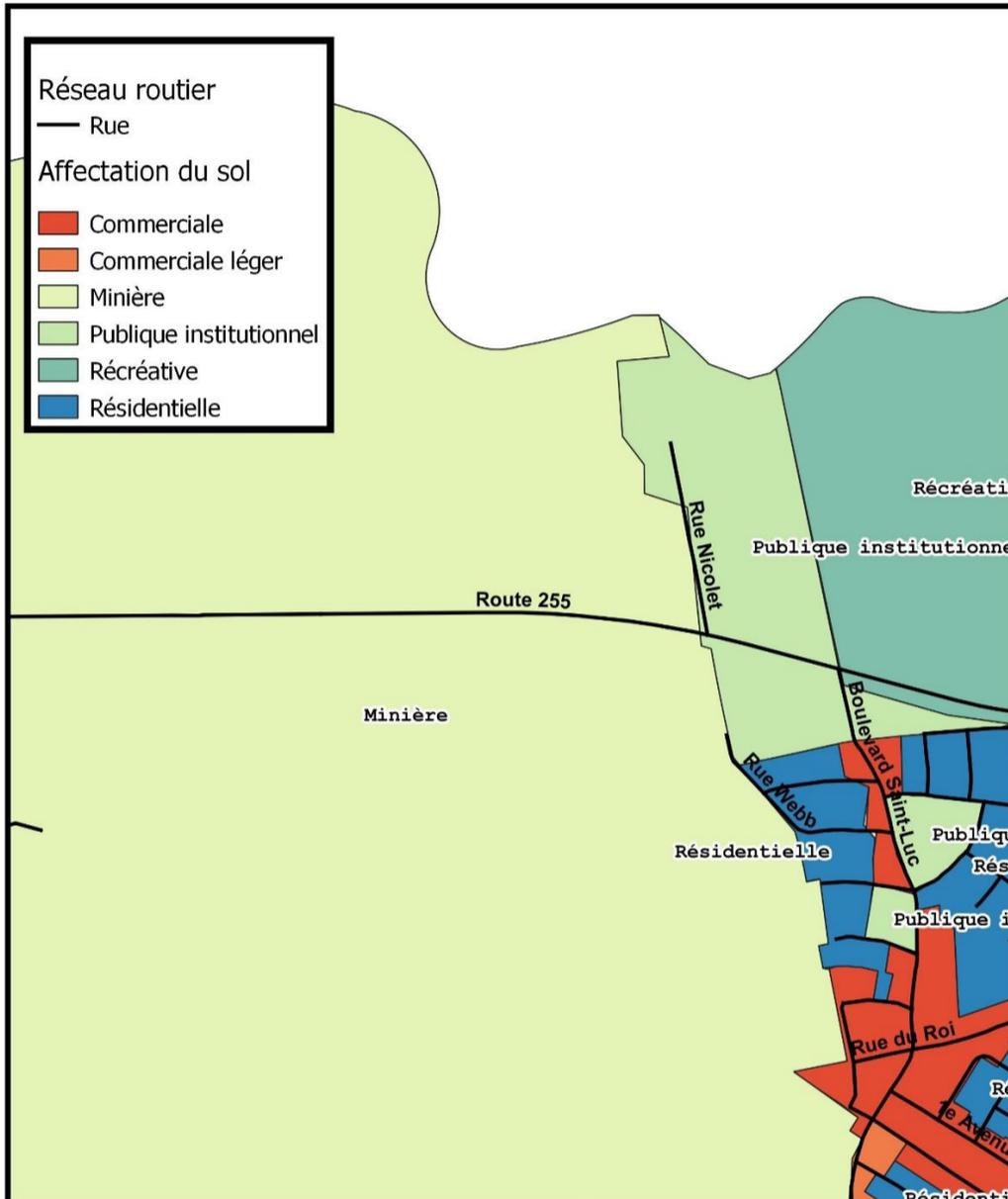
La carte des grandes affectations du sol, mentionnée à l'article 6, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifiée tel que montré aux figures suivantes :

Avant

Secteur - rue Frontenac (AVANT)



Secteur - rue Nicolet (AVANT)

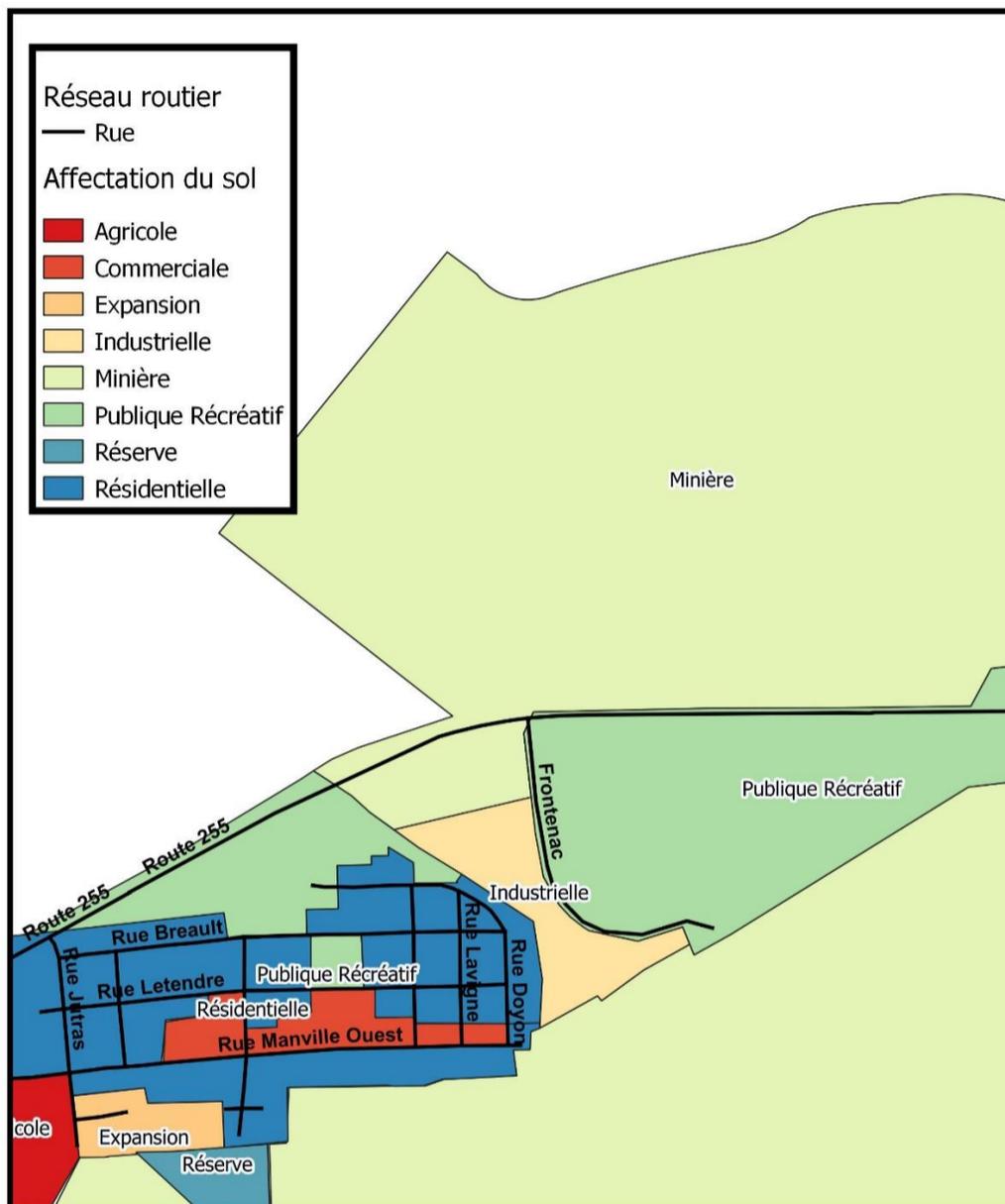


Secteur - rue St-Roch (AVANT)

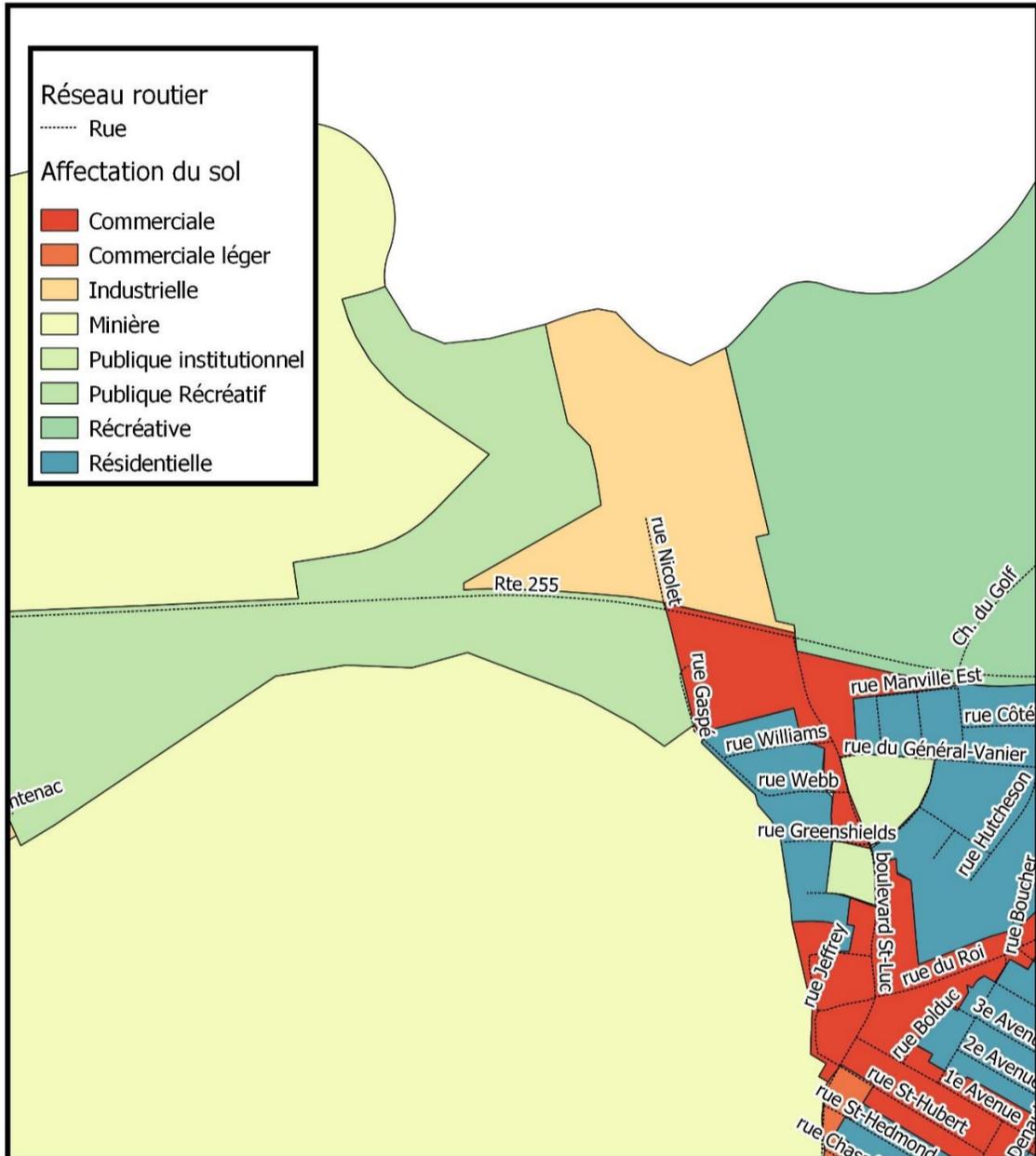


Après

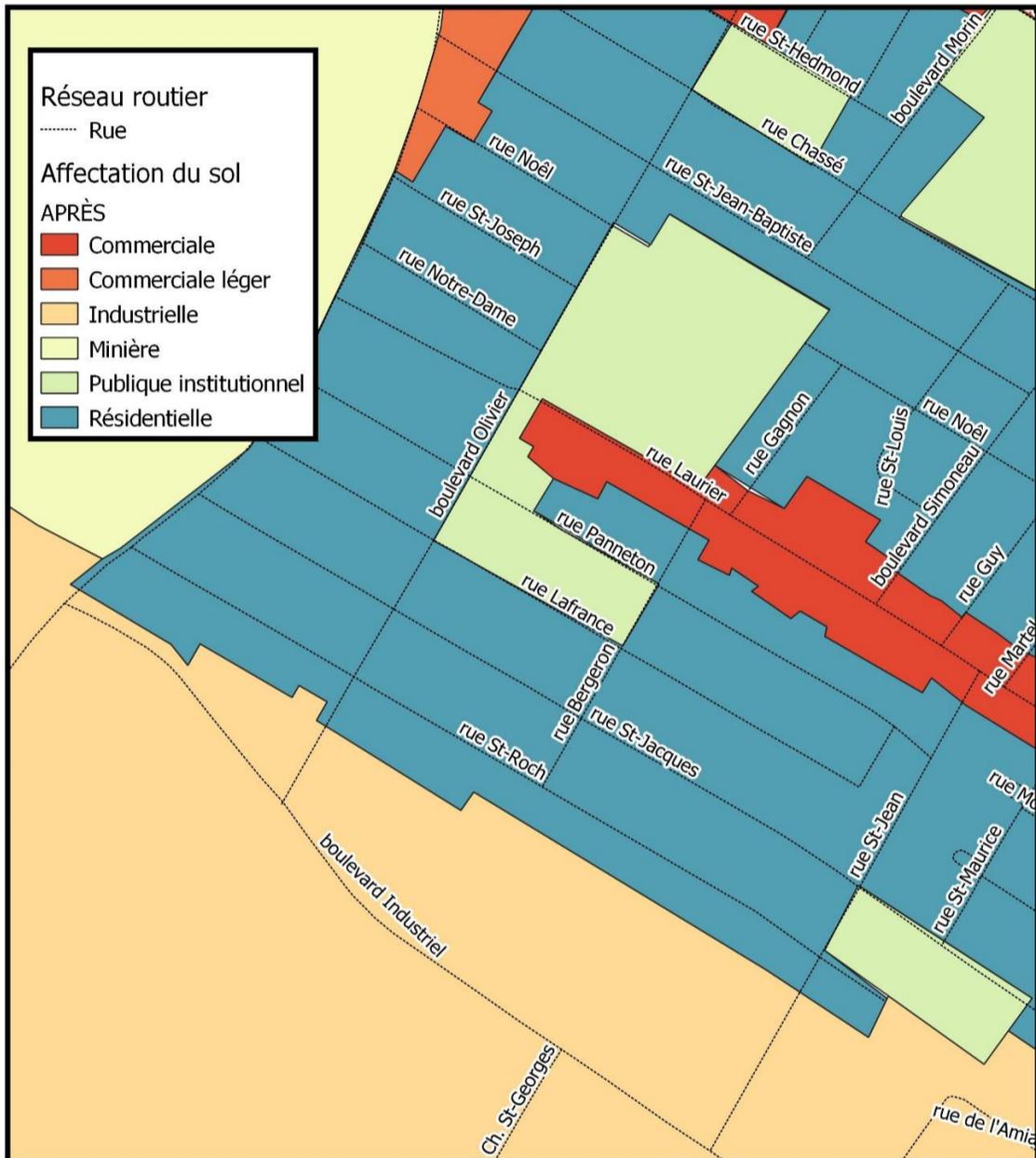
Secteur - rue Frontenac (APRÈS)



Secteur - rue Nicolet (APRÈS)

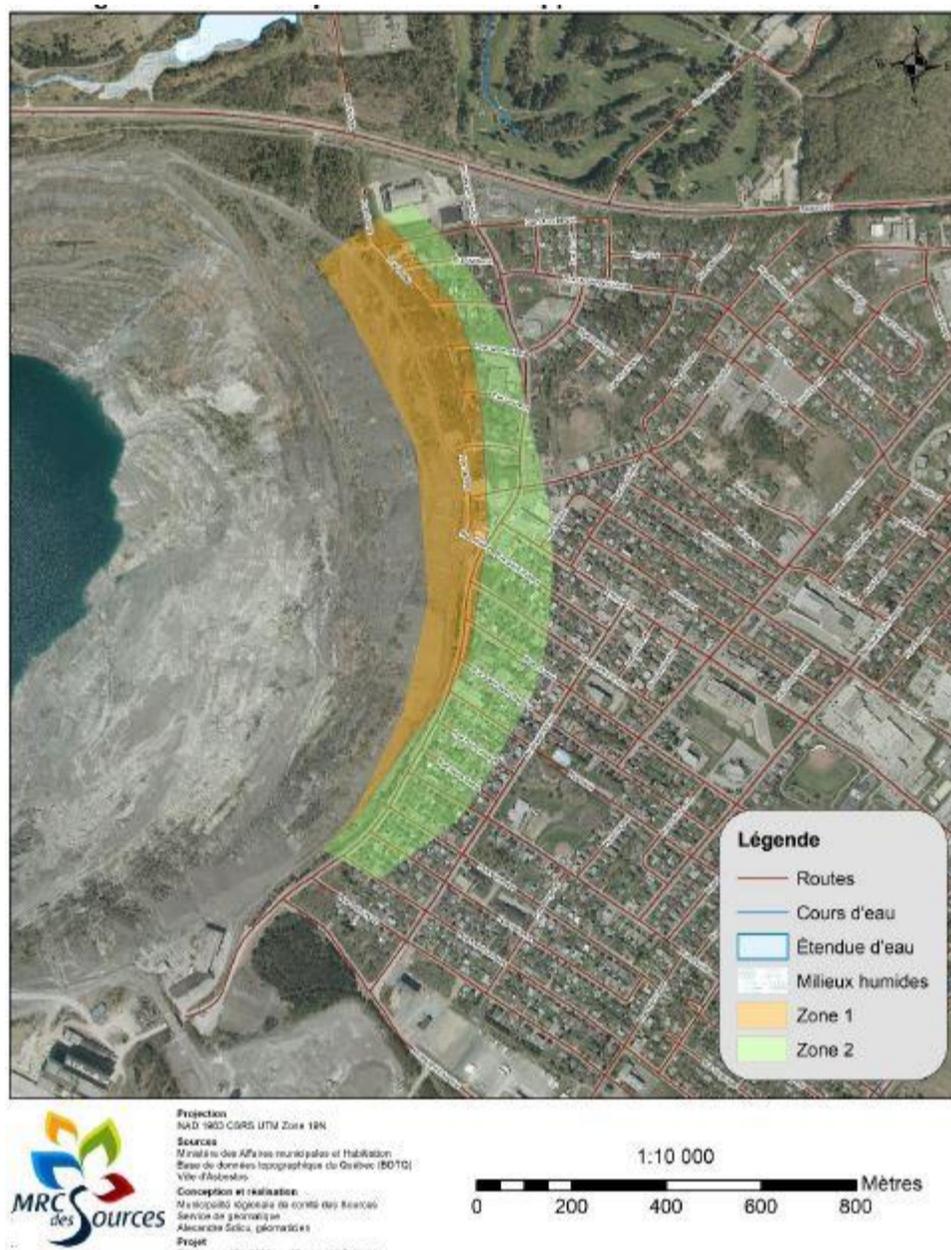


Secteur - rue St-Roch (APRÈS)



ARTICLE 2 – Remplacement de la carte de zone à potentiel de développement d’instabilité du sol :

La carte 2.2 : Zone à potentiel de développement d’instabilité du sol, mentionnée à l’article 2.10, faisant partie intégrante du plan d’urbanisme est remplacé tel que montré à la figure suivante :



ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adopté

Hugues Grimard, maire

Marie-Christine Fraser, greffière

Premier projet : séance 6 Juin 2022

Avis de consultation publique : _____

Consultation publique : _____

Deuxième projet : _____

Avis de motion : _____

Avis des pers. habiles à voter : _____

Adoption du règlement : séance du _____

Avis de conformité MRC : _____

Publication Site internet de la Ville _____

Entrée en vigueur : _____

Adoptée

2022-159

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (MODIFICATIONS MULTIPLES)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a adopté en 2006 le Règlement numéro 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources désire modifier son zonage en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE le Conseil de la Ville de Val-des-Sources adopte le premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 – Zonage (88-I, 401-ME, 402-ME, 403-ME, 404-P, 405-P ET 422-R).



PROJET DE RÈGLEMENT 2022-URB-003

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Modification multiple)

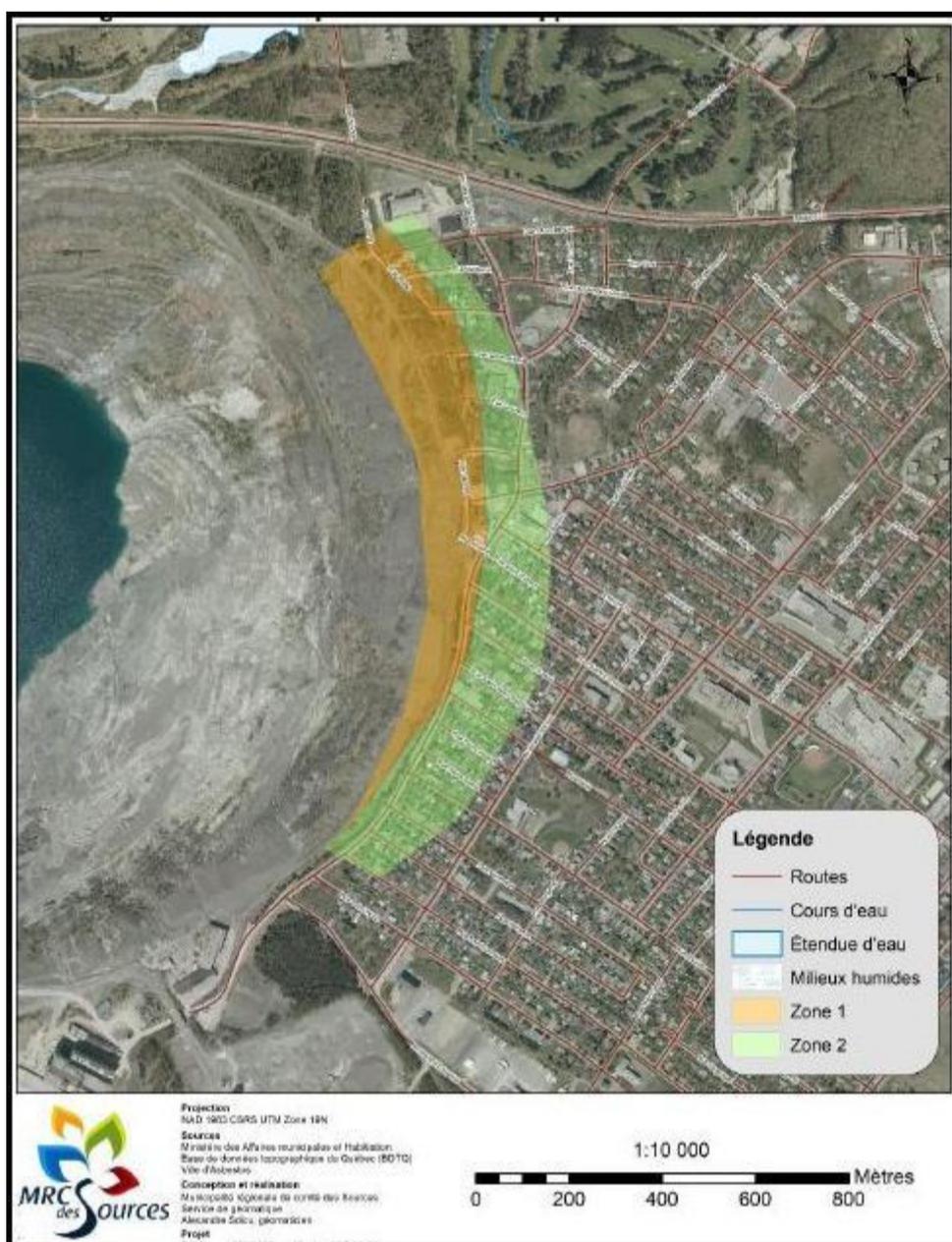
ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d’adopter, de modifier ou d’abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville d’Asbestos, maintenant Ville de Val-des-Sources, a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu’il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification du plan de zonage:

Le plan de zonage mentionné comme annexe 3 de l'article 3.2 est modifié de manière à remplacer les zones de potentiel faible d'instabilité du sol et potentiel moyen d'instabilité du sol, par des zones nommées zone 1 et zone 2 et identifiées à la figure suivante:



ARTICLE 2 – Remplacement de l'article 10.2 :

Le texte de l'article 10.2 est remplacé par le texte suivant :

10.2. Dispositions relatives aux zones à potentiel de développement d'instabilité du sol

Pour les zones à potentiel de développement d'instabilité du sol illustrées au plan de zonage les dispositions des articles 10.2.1 et 10.2.2 s'appliquent.

10.2.1 Zone 1

Seuls sont permis dans cette zones les ouvrages et constructions suivantes :

- Construction accessoire à un usage principal et non habitable;
- Ouvrages à des fins d'utilités publiques (implantation d'un service d'aqueduc et/ou d'égout ou réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution);
- Parcs et espaces verts;
- Construction et réfections de routes et de sentiers

10.2.2 Zone 2

Seuls sont permis dans cette zones les ouvrages et constructions suivantes :

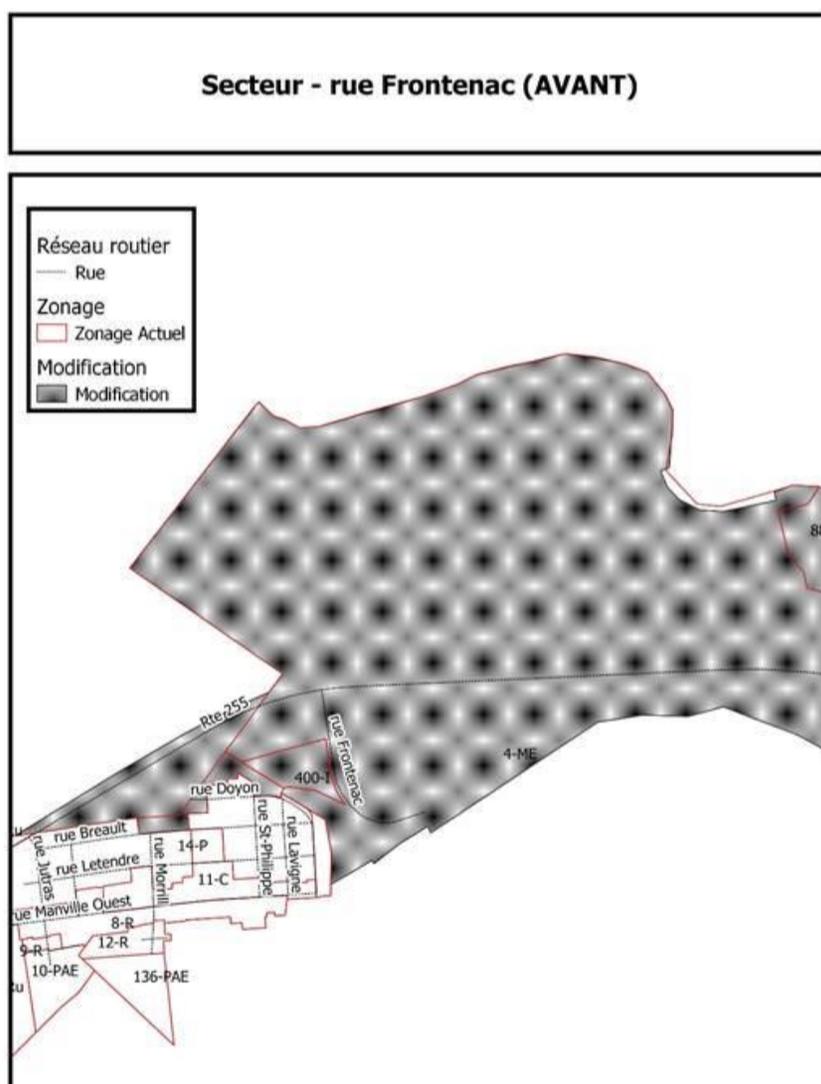
- Construction de deux (2) étages maximums et d'au plus 15 mètres de hauteur;
- Construction accessoire à un usage principal;
- Ouvrages à des fins d'utilités publiques (implantation d'un service d'aqueduc et/ou d'égout ou réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution);
- Parcs et espaces verts;
- Construction et réfections de routes et de sentiers

Il est possible d'accroître le nombre d'étages et la hauteur maximale des bâtiments sur présentation d'une étude géotechnique succincte du site visé par la construction, que le sol possède une capacité portante suffisante.

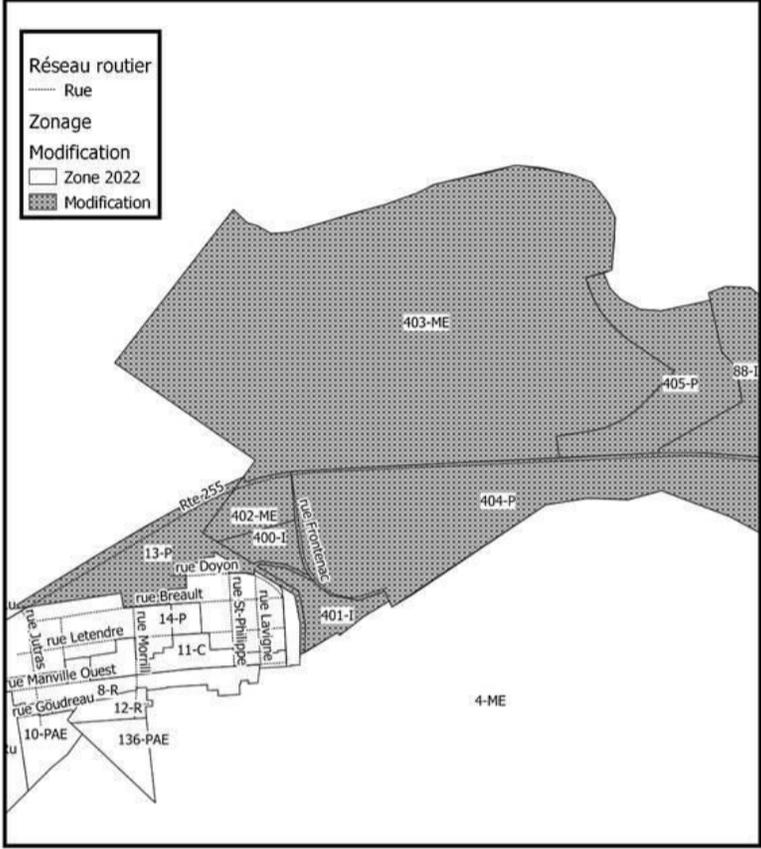
ARTICLE 3 – Modification du plan de zonage:

Le plan de zonage mentionné comme annexe 3 de l'article 3.2 est modifié de manière à modifier et ou créer les zones identifiées aux figures suivantes:

Modification dans le secteur de la rue Frontenac

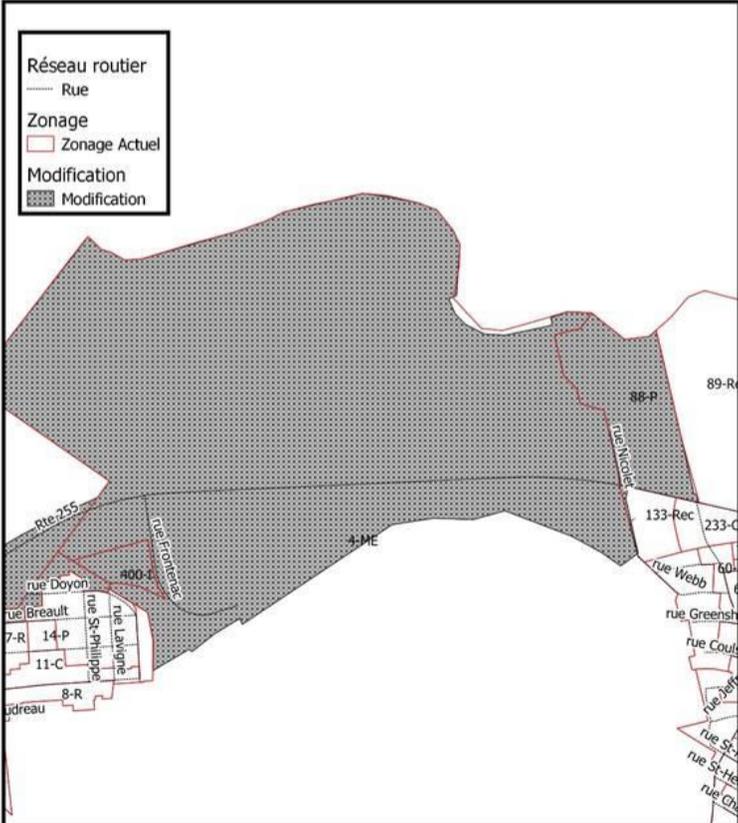


Secteur - rue Frontenac (APRÈS)

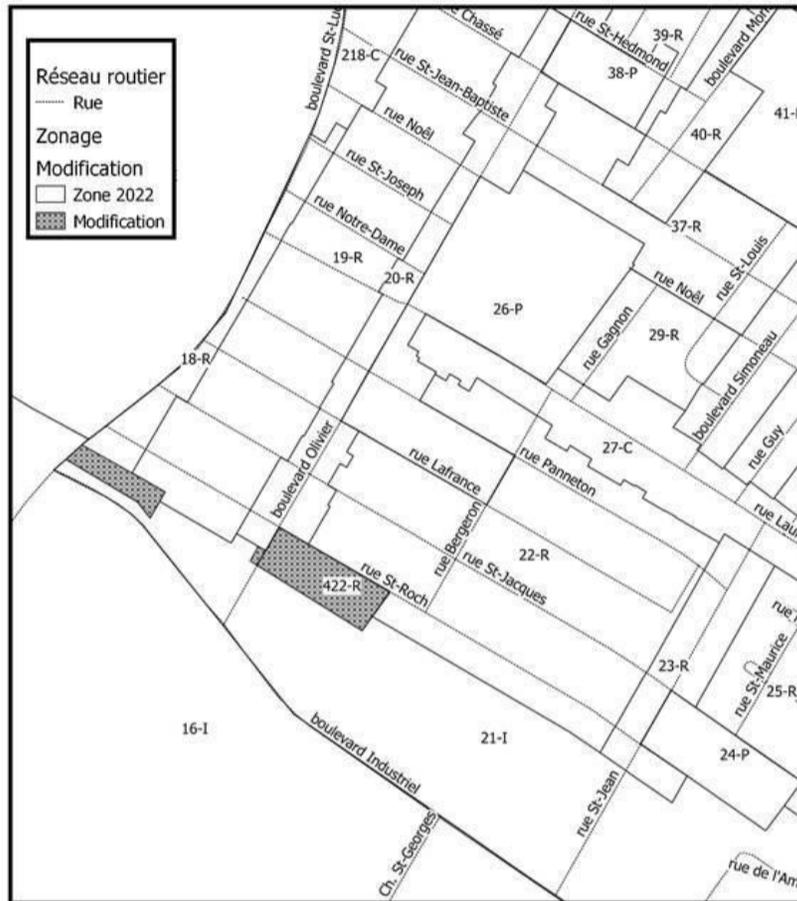


Modification dans le secteur de la rue Nicolet

Secteur - rue Nicolet (AVANT)



Secteur - rue St-Roch (APRÈS)



ARTICLE 4 – Modification et ou création des grilles de spécifications

Les grilles des spécifications mentionnées comme annexe 4 de l'article 4.1 sont modifiées de manière à modifier et ou créer les grilles identifiées aux figures suivantes:

Remplacement de la grille 88-P, par la grille 88-I tel que démontré aux figures suivantes :

AVANT



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZONE

88-P

AVANT

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulottes

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HEBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
- maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoies
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	3 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	3 m
Somme minimale des marges latérales:	6 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m ²
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Oui
Cirques et foires (oui / non)	Oui

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et hale	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

**ZONE
88-I**

APRÈS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

- Usage autorisé Usage prohibé
- | | | |
|--|---|--|
| <p>HABITATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Routotte <p>COMMERCE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input checked="" type="checkbox"/> Commerce contraignant <p>SERVICE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Service de voisinage <input type="checkbox"/> Service en général <input checked="" type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux <p>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse | <p>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture <p>PARC ET ESPACE SPORTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input checked="" type="checkbox"/> Conservation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Parc linéaire <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau <p>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire | <p>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input checked="" type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input checked="" type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input checked="" type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input checked="" type="checkbox"/> Centre de service public <p>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Industrie légère <input checked="" type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input checked="" type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique <p>EXTRACTION / MINE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière <p>AGRICULTURE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle <p>FORESTERIE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers |
|--|---|--|

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

Oui
 Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION	
Dimension minimale de la façade avant:	<u>7 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>6 m</u>
Hauteur minimale:	<u>5 m</u>
Hauteur maximale:	<u>15 m</u>
Logement permis au sous-sol:	<u>n/a</u>
Logement permis dans un établissement commercial:	<u>n/a</u>

IMPLANTATION	
Marge de recul avant minimale:	<u>10 m</u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>10 m</u>
Marges de recul latérales minimales:	<u>3 m</u>
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	<u>3 m</u>
Somme minimale des marges latérales:	<u>6 m</u>

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m ²
Hauteur maximale:	s/n m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	_____
Produits finis en vente	_____
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	_____

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	2 m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	0%
Cour arrière:	75%
Cour latérale:	50%

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

Création des grilles de spécifications 401-I, 402-ME, 403-ME, 404-P, 405-P et 422-R, telles que démontrées aux figures suivantes :

Création 401-I

VAL-DES-URCES		GRILLE DE SPÉCIFICATIONS	
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Gouros, J1T 2W4 (519) 879-7171		ZONE 401-I	
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES			
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé			
HABITATION <input type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Routotte COMMERCE <input type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant SERVICE <input type="checkbox"/> Service de voisinage <input type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux HÉBERGEMENT ET RESTAURATION <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse	CULTURE, RECREATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture PARC ET ESPACE SPORTIF <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input checked="" type="checkbox"/> Conservation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Parc linéaire <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoite <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau PUBLIC ET INSTITUTIONNEL <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire	SERVICE D'UTILITE PUBLIQUE <input type="checkbox"/> Elimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input checked="" type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input checked="" type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input checked="" type="checkbox"/> Centre de service public INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL <input checked="" type="checkbox"/> Industrie légère <input checked="" type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input checked="" type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique EXTRACTION / MINE <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière AGRICULTURE <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle FORESTERIE <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers	
NOTES		USAGES DOMESTIQUES	
<hr/> <hr/> <hr/>		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Notes: <hr/>	
BÂTIMENT PRINCIPAL:			
CONSTRUCTION		IMPLANTATION	
Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Marge de recul avant minimale:	10 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Marge de recul arrière minimale:	10 m
Hauteur minimale:	5 m	Marges de recul latérales minimales:	3 m
Hauteur maximale:	15 m	Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	3 m
Logement permis au sous-sol:	n/a	Somme minimale des marges latérales:	6 m
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a		

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m ²
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	0%
Cour arrière:	75%
Cour latérale:	50%

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

**ZONE
402-ME**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Supr Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

Seuls les usages industriels reliés à l'exploitation minière sont autorisés

Spécifiquement autorisés : Les usages touristiques et récréatifs reliés à l'exploitation minière

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
- maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	3 m
Profondeur minimale du bâtiment:	3 m
Hauteur minimale:	s/n m
Hauteur maximale:	s/n m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	s/n m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:
CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m ²
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction sauf déchets	X
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	2 m
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:	
Clôture obligatoire (oui / non):	Non
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	
Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte	
Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s/n	s/n	s/n
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	s/n	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

**ZONE
403-ME**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Super Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

Seuls les usages industriels reliés à l'exploitation minière sont autorisés

Spécifiquement autorisés : Les usages touristiques et récréatifs reliés à l'exploitation minière

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	3 m
Profondeur minimale du bâtiment:	3 m
Hauteur minimale:	s/n m
Hauteur maximale:	s/n m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

CULTURE, RÉCREATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
- maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	s/n m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:
CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m ²
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	_____
Nature de l'entreposage extérieur:	_____
Interdit	_____
Produits finis en vente	_____
Sans restriction sauf matières premières	_____
Sans restriction sauf déchets	X
Localisation et hauteur maximale:	_____
Cour avant:	2 m
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:	_____
Clôture obligatoire (oui / non):	Non
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	_____
Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte	
Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
	s/n	s/n	s/n
Hauteur maximale:	s/n	s/n	s/n
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	s/n	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

**ZONE
404-P**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé

Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Sups Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

**CULTURE, RÉCRÉATION,
DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
- maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	3 m
Profondeur minimale du bâtiment:	3 m
Hauteur minimale:	s/n m
Hauteur maximale:	s/n m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	s/n m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m ²
Hauteur maximale:	s/n m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction sauf déchets	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	2 m
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte	
Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:	
Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	
Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et hale	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s/n	s/n	s/n
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	s/n	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

**ZONE
405-P**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Supr Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
- maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	<u>3 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>3 m</u>
Hauteur minimale:	<u>s/n m</u>
Hauteur maximale:	<u>s/n m</u>
Logement permis au sous-sol:	<u>n/a</u>
Logement permis dans un établissement commercial:	<u>n/a</u>

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	<u>10 m</u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>10 m</u>
Marges de recul latérales minimales:	<u>s/n m</u>
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	<u>s/n m</u>
Somme minimale des marges latérales:	<u>s/n m</u>

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m ²
Hauteur maximale:	s/n m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction sauf déchets	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	2 m
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte	
Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:	
Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	
Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et hale	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s/n	s/n	s/n
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	s/n	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

**ZONE
422-R**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

Une bande boisée de 10 mètres doit être aménagée et conservée en tout temps pour tous lots de la zone 422-R en bordure des lots
6 119 912 et 6 119 913

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte	
Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:	
Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	
Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et hale	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 5 – Ajout d'une note à la grille de spécification 21-I

La grille des spécifications 21-I, mentionnée comme annexe 4 de l'article 4.1 est modifiée de manière à ajouter une note telle que décrite comme suit :

Pour tous lots bordants la zone 422-R une bande boisée de 10 mètres doit être implantée et conservée en tout temps.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adopté

Premier projet : Séance du 6 juin 2022- # _____

Avis de consultation publique : _____

Consultation publique écrite : _____

Deuxième projet : séance du _____

Avis de motion : _____

Avis des pers. habiles à voter : _____

Adoption du règlement : séance du _____

Avis de conformité MRC : _____

Publication Site internet de la Ville _____

Entrée en vigueur : _____

Adoptée

2022-160

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-117 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a adopté en 2006 le Règlement numéro 2006-117 – Règlement de lotissement de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources désire modifier son zonage en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE le Conseil de la Ville de Val-des-Sources adopte le premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 – Zonage (88-I, 401-ME, 402-ME, 403-ME, 404-P, 405-P ET 422-R).



PROJET DE RÈGLEMENT 2022-URB-004

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-117 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d’adopter, de modifier ou d’abroger le règlement relatif au lotissement sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-117;

À CES CAUSES, qu’il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Ajout des grilles 401-I, 402-ME, 403-ME, 404-P, 405-P et 422-R:

L'annexe 1, mentionnée à l'article 3.1 est modifiée de manière à ajouter une grille de lotissement pour les zones 401-I, 402-ME, 403-ME, 404-P, 405-P et 422-R, telle que démontrée à la figure suivante :

Création 401-I

ZONE 401-I	NON DESSERVI			PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
<i>Général</i>	3000 m ²	50 m	60 m	1500 m ²	25 m	75 m	900 m ²	30 m	30 m
<i>Emplacement riverain</i>	4000 m ²	50 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m
<i>Notes:</i>									

•

Création 402-ME

ZONE 402-ME	NON DESSERVI			PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
<i>Général</i>	3000 m ²	50 m	60 m	1500 m ²	25 m	75 m	900 m ²	30 m	30 m
<i>Emplacement riverain</i>	4000 m ²	50 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m
<i>Notes:</i>									

Création 403-ME

ZONE 403-ME	NON DESSERVI			PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
<i>Général</i>	3000 m ²	50 m	60 m	1500 m ²	25 m	75 m	900 m ²	30 m	30 m
<i>Emplacement riverain</i>	4000 m ²	50 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m
<i>Notes:</i>									

Création 404-P

ZONE 404-P	NON DESSERVI			PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
<i>Général</i>	3000 m ²	50 m	60 m	1500 m ²	25 m	75 m	900 m ²	30 m	30 m
<i>Emplacement riverain</i>	4000 m ²	50 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m
<i>Notes:</i>									

Création 405-P

ZONE 405-P	NON DESSERVI			PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
<i>Général</i>	3000 m ²	50 m	60 m	1500 m ²	25 m	75 m	900 m ²	30 m	30 m
<i>Emplacement riverain</i>	4000 m ²	50 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m
<i>Notes:</i>									

Création 422-R

ZONE 422-R	NON DESSERVI			PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
<i>Général</i>	3000 m ²	50 m	60 m	1500 m ²	25 m	75 m	540 m ²	12 m	30 m
<i>Emplacement riverain</i>	4000 m ²	50 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m
<i>Notes:</i>									

ARTICLE 2 – Changement de nomenclature pour la zone 88-P:

L'annexe 1, mentionnée à l'article 3.1 est modifiée de manière à changer la nomenclature de la zone 88-P, pour devenir 88-I, telle que démontrée à la figure suivante :

ZONE 88-I	NON DESSERVI			PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
<i>Général</i>	3000 m ²	50 m	60 m	1500 m ²	25 m	75 m	900 m ²	30 m	30 m
<i>Emplacement riverain</i>	4000 m ²	50 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m
<i>Notes:</i>									

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi

Adopté

Hugues Grimard, maire

Marie-Christine Fraser, greffière

AL/

Premier projet : _____
Avis de consultation publique : _____
Consultation publique écrite : _____
Deuxième projet : _____
Avis de motion : _____
Avis des pers. habiles à voter : _____
Adoption du règlement : séance du _____
Avis de conformité MRC : _____
Publication Site internet de la Ville _____
Entrée en vigueur : _____

Adoptée

2022-161

APPROBATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2022

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

- Administration municipale	1 540 703,10 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de mai 2022:	1 540 703,10 \$

Adoptée

2022-162

APPROBATION DU FINANCEMENT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 980 000\$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources désire acquérir divers équipements;

CONSIDÉRANT QU'UNE Ville peut contracter une demande de financement temporaire selon l'article 567.2 Loi sur les cités et villes pour des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt,

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt numéro 2022-334 pour 980 000 \$ afin de procéder à l'acquisition de plusieurs immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

DE MANDATER le maire, M. Hugues Grimard ainsi que la trésorière, Madame Manon Carrier afin qu'ils puissent signer tous les documents et/ou contrats qui permettent de procéder à l'émission du financement

Adoptée

2022-163

QUITTANCE A L'OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a consenti un prêt à l'Office Municipale d'Asbestos en 1971 dont le montant totalisait 51 600\$;

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipale des Sources a succédé à l'Office municipal d'habitation d'Asbestos en 2019;

CONSIDÉRANT QU'en date de ce jour, l'Office Municipale d'Asbestos a versé à la Ville une somme totale de 51 600\$ en remboursement de ce prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources donne quittance complète, générale et finale à l'Office Municipale de Val-des-Sources ainsi qu'à ses représentants, dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, successeurs et ayants droit, pour tout montant dû en capital, frais et intérêts relativement au prêt consenti à l'Office Municipal d'habitation d'Asbestos aux termes du règlement numéro 570 de 1971.

Adoptée

2022-164

DÉSIGNATION DE MANDATAIRE LORS DES TRANSACTIONS À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que lors de transactions pour l'immatriculation d'un véhicule municipal à la Société d'Assurance automobile du Québec, un mandataire pour la Ville de Val-des-Sources doit être nommé par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources nomme les personnes suivantes pour agir comme mandataire de la Ville d'Asbestos auprès de la Société d'Assurance automobile du Québec lors de transactions :

- Mario Savoie
- Alain Chaîné
- Jean-Daniel Côté
- Nathalie Doyon
- Sarah Richard

Adoptée

2022-165

EMBAUCHE D'UNE CHARGÉE DE PROJETS

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chargé de projet et qu'il doit être remplacé afin de respecter les engagements de la Ville avec la MRC des Sources concernant la présence d'un(e) agent local de développement ;

CONSIDÉRANT l'avis d'affichage du 5 mai 2022 pour un poste de Chargé(e) de projets ;

CONSIDÉRANT que Marie-Eve Camiré est à l'emploi de la Ville de Val-des-Sources depuis avril 2021 et qu'elle possède l'expérience et les compétences nécessaires pour occuper le poste de Chargée de projets et qu'elle effectue le remplacement du poste depuis début janvier 2022 en plus de ses tâches aux communications ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE madame Marie-Eve Camiré soit engagée à titre de Chargée de projet, et que son embauche soit ce à partir du 1^{er} janvier 2022;

QUE les conditions de travail pour le poste de Chargée de projets soient celles comprises dans la Convention collective en vigueur pour le poste de Chargée de projet;

QUE la rémunération et autres avantages soient ceux d'un employé de Classe 1 échelon 2 à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Adoptée

2022-166

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE À LA PAIE ET À L'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT la vacance au poste de Technicien(ne) à la paie et à l'administration;

CONSIDÉRANT l'avis d'affichage du 5 mai 2022 pour un poste de Technicien(ne) à la paie et à l'administration;

CONSIDÉRANT QUE Madame Dominique Boilard a été à l'emploi de la Ville de Val-des-Sources pour le poste de Technicienne à la Paie et à l'administration et qu'elle a signifié son intérêt pour revenir travailler au sein de l'organisation et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de favoriser sa réintégration ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE madame Dominique Boilard soit engagée à titre de Technicienne à la Paie et à l'administration ce à partir du 25 mai 2022;

QUE les conditions de travail pour Madame Dominique Boilard demeurent les mêmes que lors de son départ en 2021 incluant la reconnaissance d'ancienneté ;

Adoptée

2022-167

AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE NEUTRE

CONSIDÉRANT QU'une zone neutre est un endroit identifié, sous surveillance par caméra 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et utilisé pour les transactions et échanges entre citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le but est de protéger la population en offrant un endroit d'échange sécuritaire, de contribuer à l'augmentation du sentiment de sécurité auprès des usagers et de réduire les transactions frauduleuses et événements violents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources aménage une zone neutre dans le stationnement de l'hôtel-de-Ville en identifiant un espace à cet effet et en installant des caméras de surveillances sécurisant l'endroit.

Adoptée

2022-168

INDEMNISATION POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT la hausse du prix de l'essence à la pompe au cours des derniers mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adopte la nouvelle grille ci-dessous pour le taux de remboursement des dépenses de kilométrages;

QUE le taux sera déterminé à chaque trimestre selon la moyenne du prix à la pompe;

Prix à la pompe	Taux de remboursement par KM
Jusqu'à 0,85\$	0,40\$/km
Entre 0,86\$ et 1,20\$	0,45\$/km
Entre 1,21\$ et 1,55\$	0,50\$/km
Entre 1,56\$ et 1,90\$	0,55\$/km
Entre 1,91\$ et 2,26\$	0,60\$/km
Croissance de 0,05\$/km par tranche de 0,35\$ de variation du prix de l'essence	

Adoptée

2022-169

MISE À JOUR DES INFORMATIONS EN CE QUI CONCERNE LES COMPTES BANCAIRES DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources doit faire plusieurs opérations bancaires et que le Conseil juge opportun de prévoir plusieurs signataires et gestionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise les opérations bancaires de la façon suivante :

TITRE	OPÉRATIONS PERMISES
Trésorier/ trésorière	<ul style="list-style-type: none">• Agir à titre de signataire pour tous les comptes de la Ville de Val-des-Sources• Agir à titre d'administrateur principal pour le service Accès-D Affaires, incluant le dossier d'ACCEO• Agir comme personne autorisée pour le Service Global Payments• Agir comme personne autorisée pour le Service de perception de compte (SPC)
Directeur général/ Directrice générale	<ul style="list-style-type: none">• Agir à titre de signataire pour tous les comptes de la Ville de Val-des-Sources
Maire/Mairesse	<ul style="list-style-type: none">• Agir à titre de signataire pour le compte portant le numéro 01182

QUE le nombre de signatures requises pour les différents comptes bancaires soit les suivantes :

Compte bancaire	Nombre de signatures requises
01182 (Ville de Val-des-Sources)	2
60079 (Cour municipale de Val-des-Sources)	1
34081 (Service des loisirs de Val-des-Sources)	1
61363 (Écocentre de la Ville de Val-des-Sources)	1

Adoptée

2022-170**DÉDOMMAGEMENT POUR FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ OU D'EAU POUR CERTAINS ESPACES PUBLICS DANS LE SECTEUR DESTROIS-LACS**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le versement aux propriétaires des compensations pour les services rendus, pour l'année 2022, comme suit:

Adresse de la propriété	Objet	Montant à verser
129, rue Larochelle	Fourniture d'électricité pour éclairage de la Plage	150 \$
129A, rue Larochelle	Fourniture d'eau pour alimentation toilette publique	150 \$
254, rue Larochelle	Fourniture électricité pour éclairage du parc Pointe à Filteau	150 \$
150, 15 ^e Avenue	Fourniture d'électricité pour lampadaire	150 \$

Adoptée

2022-171**EMBAUCHE D'UNE CHARGÉE DE PROJET - STAGIAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources favorise l'embauche de stagiaires au sein de son organisation ;

CONSIDÉRANT que Madame Roséliane Vallières-Langlois de Val-des-Sources étudie en administration à l'Université Bishop ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources désire mettre à jour sa politique Municipalité amie des Aînés et sa politique culturelle;

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE madame Roséliane Vallières-Langlois soit engagée à titre de Chargée de projets Stagiaire – stagiaire du 9 mai 2022 au 19 août 2022;

QUE la rémunération pour le poste de Chargée de projet - stagiaire soit au taux horaire de 18 \$ et que l'horaire de travail sera de 35 heures par semaine soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h45 et le vendredi de 8h00 à 12h00 ;

Adoptée

2022-172

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a fait un appel à candidatures afin de combler un poste d'opérateur de machineries lourdes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE monsieur Julien Dubois soit engagé à titre d'opérateur de machineries lourdes et ce à compter du 13 juin 2022 au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2022-173

ACHAT D'UN POUCE HYDRAULIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se munir d'un pouce hydraulique afin de faciliter et d'améliorer les travaux effectués avec la pelle mécanique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-de-Sources fasse l'acquisition d'un pouce hydraulique auprès de la compagnie GRYB pour un montant de 9403,81\$, ce montant incluant les taxes.

Adoptée

2022-174

MANDAT 2022 POUR LA RECHERCHE DE FUITE DANS LE RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT les exigences du ministère du Développement durable et de l'Environnement et de Parcs concernant la recherche et la détection de fuites dans les réseaux d'aqueduc municipaux;

CONSIDÉRANT que la recherche proactive de fuites permet aux municipalités une gestion plus responsable de son réseau d'aqueduc en éliminant le gaspillage inutile de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources mandate la firme Distribution Cobra afin de faire la détection de fuites sur l'ensemble de son réseau d'aqueduc pour un montant de 13 950,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2022-175

ACHAT D'UN CAMION NACELLE

CONSIDÉRANT les besoins grandissant du service des Loisirs et du service des Travaux publics pour l'utilisation d'un camion nacelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources fasse l'acquisition d'un camion nacelle Ford 2012 auprès de Instant Auto-Cam Location pour un montant de 55 188\$, ce montant incluant les taxes.

Adoptée

2022-176

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT : APPEL D'OFFRES 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a lancé un appel d'offres sur le site SEAO pour l'achat d'un camion 10 roues;

CONSIDÉRANT que 2 soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 24 février 2022;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Prix avec taxes
AEBI Schmidt Canada inc.	344 350,13\$
Tardif Diesel Inc.	405 746,70\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources fasse l'acquisition d'un camion 10 roues auprès de AEBI Schmidt Canada inc. pour un montant de 344 350,13\$ toutes taxes incluses.

Adoptée

2022-177

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE MANDAT : APPEL D'OFFRES 2022-012 : MANDAT GÉOTECHNIQUE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES 2023 : RÉFECTION DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE ET LA 5^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a lancé un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour le mandat géotechnique pour les travaux d'infrastructures 2023 réfection des rues Saint-Jean-Baptiste et 5^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'EN date du 16 mai 2022 quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Prix avec taxes
FNX Innov inc.	45 932,51\$
Englobe Corp.	50 085,76\$
Solmatech inc.	90 048,42\$
Les Services EXP inc.	Non conforme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le mandat géotechnique pour les travaux d'infrastructures 2023 réfection des rues Saint-Baptiste et 5^e Avenue le montant inscrit à la soumission soit 45 932,51\$, ce montant incluant les taxes.

Adoptée

2022-178

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES : APPEL D'OFFRES 2022-007 : FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS – SERVICES D'INGÉNIERIE - RÉFECTION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a lancé un appel d'offres sur le SEAO (Système électronique d'appel d'offres public) pour des services professionnels pour la préparation des plans, devis pour la réfection des installations de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) firmes d'ingénieurs ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres 2022-007 en date du 27 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les offres ont été analysées par un comité formé de trois (3) personnes n'ayant aucun lien d'intérêt avec les fournisseurs et qui ne sont pas membres du Conseil municipal à partir d'une grille d'évaluation pondérée;

CONSIDÉRANT QUE seules les offres qui ont obtenu un pointage de 70 % ou plus pour l'analyse qualitative (pointage intérimaire), le prix a été considéré, et que conformément à la loi, le pointage final de chaque offre retenue s'établit selon la formule suivante;

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire}+50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$$

Prix

CONSIDÉRANT QUE les firmes ont obtenu un pointage de 70% et que les deux enveloppes de prix ont été ouvertes;

CONSIDÉRANT QUE le prix le plus bas dépassait le budget prévu de plusieurs centaines de milliers de dollars et que le Conseil se réserve le droit d'octroyer en tout ou en partie le contrat et qu'il préfère réévaluer les besoins de la Ville pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources n'octroi pas à ce moment le mandat pour la confection des plans et devis pour le projet de réfection des installations de production d'eau potable et ce afin de réévaluer les besoins et de les arrimer avec le budget disponible.

Adoptée

2022-179

EMBAUCHE DES EMPLOYÉS DE LOISIR POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

D'AUTORISER l'embauche du personnel suivant au service des loisirs pour le camp de jour – été 2022;

Camp de jour

Laurie Pinard	Coordonnatrice
Marika Lefebvre	Coordonnatrice adjointe
Alexandra Grenier	Directrice (formation de la coordonnatrices)
Éloi Thiboutot	Animateur
Annabelle Duplessis	Animatrice
Florence Pinard	Animatrice
Anne-Catherine Fortier	Animatrice
Juliette Laroche	Animatrice
Alexis Beaurivage	Animateur
Olivier Yergeau	Animateur
Dafney St-Onge	Animatrice
Florence Croteau	Animatrice
Frédéric Gendron	Animateur
Maély Lefebvre	Animatrice
Anouk Guillemette	Animatrice
Ariane Pinard	Animatrice
Samyella Guay	Animatrice
Annabelle Blanchet	Animatrice
Isaac Grimard-Wilsey	Animateur
Éloïse Gauthier	Animatrice

D'AUTORISER l'embauche du personnel suivant au service des loisirs pour la surveillance de la piscine et de la plage – été 2022;

Piscine/plage

Héloïse Dupont	Coordonnatrice-Sauveteur
Cloé Grimard-Wilsey	Assistant-sauveteur
Tomeï Lauzière	Sauveteur
Coralie Lemelin	Sauveteur
Danaé Roy	Assistant-sauveteur
Salomé Roy	Assistant-sauveteur
Alexis Bédard	accueil et location

D'AUTORISER l'embauche du personnel suivant au service des loisirs comme

Aide-préposé aux propriétés

Olivier Dufort

D'AUTORISER l'embauche du personnel suivant au service des loisirs comme;

Préposée parcs et terrains de balle

Audrey Archambault

Adoptée

2022-180

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE SALARIALE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum a changé au 1er mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'échelle salariale des étudiants régis par la convention collective des employés syndiqués compte 5 échelons et que la politique salariale des étudiants du service des loisirs n'en compte que 3;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la politique salariale des loisirs soit mise à jour et s'applique à dès l'embauche des étudiants.

Adoptée

2022-181

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME " EN ESTRIE ÇA BOUGE!"

Il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise le directeur du Service des Loisirs, culture et vie communautaire, monsieur David Bélanger, à présenter une demande de subvention au programme " En Estrie ça bouge!``.

Adopté

2022-182

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME PRIMA (PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a adopté une politique des aînés ainsi qu'un plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population et à contribuer de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aînés,

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action de sa politique des aînés la Ville de Val-des-Sources désire faire la réfection du terrain de tennis du parc du centenaire et y inclure des terrains de pickleball; ainsi que l'aménagement de terrains de pickleball au parc 4H (ancien terrain de tennis);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le Conseil de la Ville de Val-des-Sources autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Ville de Val-des-Sources a pris connaissance du Guide PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée;

QUE la Ville de Val-des-Sources confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE MAI 2022

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier	14	316 500 \$	316 500 \$
Février	20	793 013 \$	1 109 513\$
Mars	31	1 157 650 \$	2 267 163 \$
Avril	39	964 732 \$	3 321 895\$
Mai	57	1 484 337 \$	4 806 232\$

2022-183

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE

Il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources renouvelle son adhésion au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie pour l'année 2022 pour un montant de 100 \$.

Adoptée

2022-184

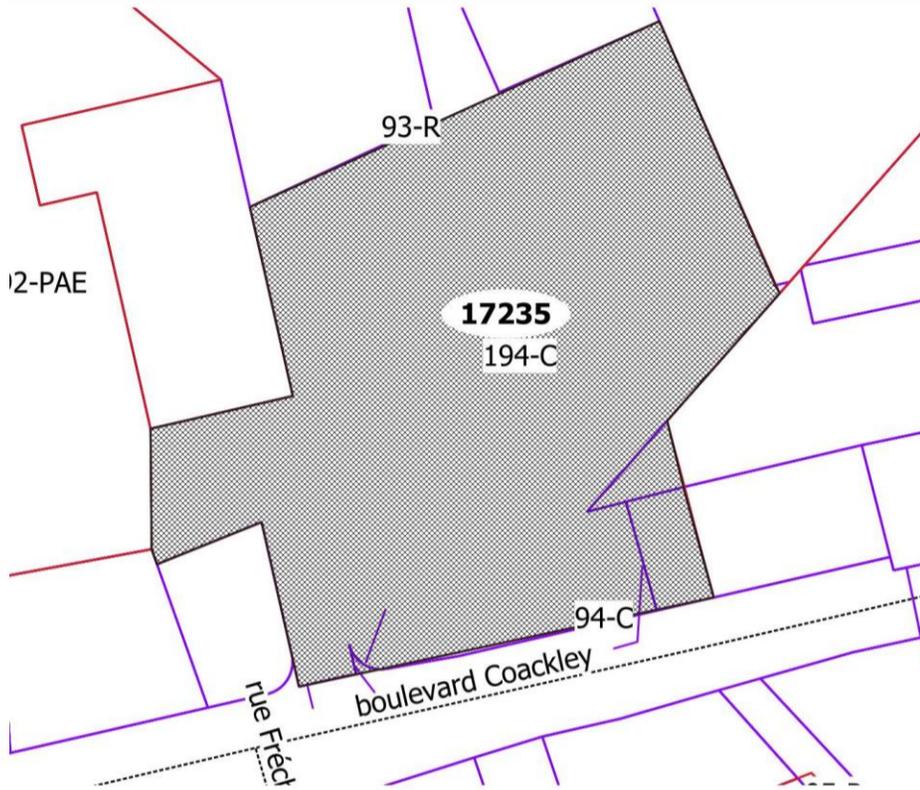
DEMANDE DE PERMUTATION DE ZONE DIFFÉRÉE DE DÉVELOPPEMENT VERS UNE ZONE PRIORITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a la possibilité de recourir au mécanisme d'échange et de permutation de zone différée de développement vers une zone prioritaire;

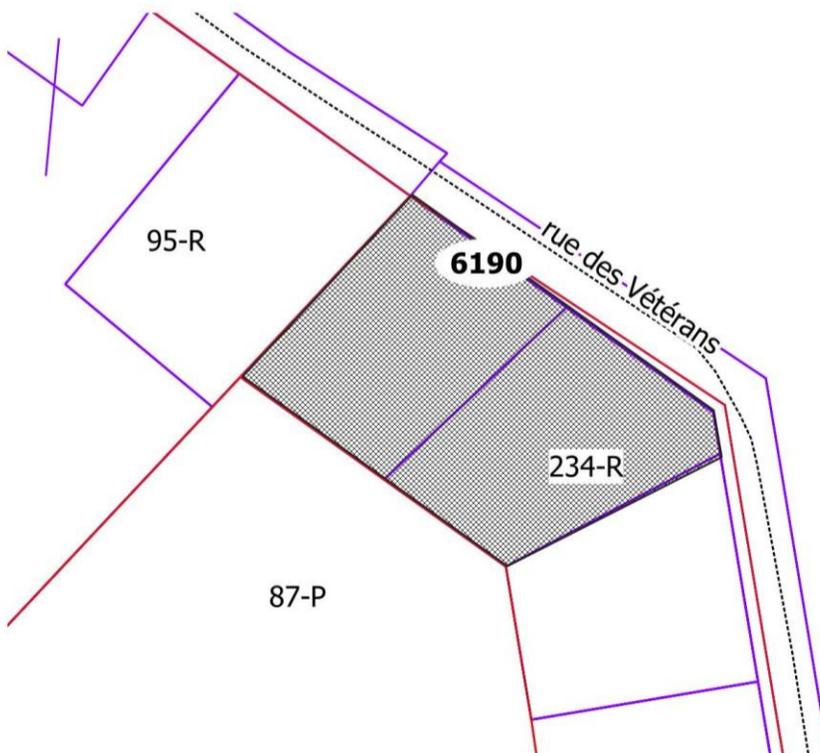
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources demande à la MRC des Sources de permuter une superficie d'environ 17 325 m² d'une zone de développement différée vers une zone de développement prioritaire d'une superficie d'environ 6 190 m² telle que montrée aux figures suivantes;

**Zone différée de développement d'une superficie de
17235 m2**



**Zone prioritaire de développement d'une superficie de
6190 m2**



Adoptée

2022-185

EMBAUCHE DE NOUVEAUX POMPIERS

Suite à la recommandation de monsieur Alain Chaîné, directeur du service de Sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE le Service de Sécurité incendie embauche les candidats suivants à titre de pompiers volontaires et ce à compter du 6 juin 2022:

- Marie-Pier Bernier
- Kevin St-Onge
- Eric Fréchette
- José Laroche

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Un citoyen demande des précisions sur quelques points à l'ordre du jour.

Un citoyen se demande si le projet du développement résidentiel Simoneau avance. Le Conseil l'informe que plusieurs étapes sont à prévoir et que concrètement le projet ne devrait que débuter en 2023.

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Pierre Benoit fait l'état d'avancement des différents chantiers de travaux de réfection actifs dans la municipalité.

La conseillère Caroline Payeur mentionne que le conseil d'administration de l'OHM des Sources aura lieu à la mi-juin. Elle mentionne aussi quelques mots du tournage de l'émission la Belle Tournée qui s'est arrêté à Val-des-Sources la semaine dernière.

Le conseiller Jean Roy revient sur la journée de l'arbre qui a été un succès.

Monsieur le Maire invite les citoyens à être présent à la séance extraordinaire du 13 juin prochain, séance à laquelle le rapport financier 2021 sera présenté.

2022-186

MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LA COLLABORATION LORS DU TOURNAGE DE L'ÉMISSION LA BELLE TOURNÉE (CLUB 3 ET 4 ROUES DE L'OR-BLANC ET ARÉNA CONNIE DION)

CONSIDÉRANT le tournage de l'émission estivale à TVA La belle Tournée ;

CONSIDÉRANT l'aide apportée par les membres du Club 3 et 4 Roues de l'Or-blanc et l'Aréna Connie-Dion lors du tournage dans le puit minier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources fasse parvenir une motion de félicitations aux membres du Club 3 et 4 roues de l'Or-Blanc ainsi qu'à l'Aréna Connie-Dion pour souligner l'aide apportée lors du tournage de l'émission la Belle Tournée ainsi que leur implication dans la communauté valsourçienne.

Adoptée

2022-187

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19h10.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

Me Marie-Christine Fraser, greffière